

1^o la traversée de la route nationale n° 191 entre l'entrée principale du stade et la rue des Ecoles.

2^o la traversée de la rue de Chilly entre la boucherie Chevaline et le magasin Jewolf.

3^o la traversée de la rue de la Croix Boissée entre la boutique Rivière, Billault et le trottoir lui faisant face de la Place de la Croix, et entre la Place de l'Eglise et l'immeuble appartenant à Mme Selong situé après la boucherie Deforge.

4^o la traversée de la rue du Général Tierce entre la Place de l'Eglise et l'immeuble appartenant à M^l Bankac Paul, et entre le bas de la rue du Petit Massé et le trottoir devant la boutique Boquet.

Il pourrait être également prévu un passage sur la route nationale 191 entre le débouché de la rue de Chilly et la Place de la Croix Champetier.

Pour terminer la Commission émet un vœu pour qu'un panneau "Stop" soit posé au débouché de la rue du Petit Mennecey sur la route départementale 153.

(Signatures)

Séance du vingt neuf janvier
mil neuf cent soixante six

Le vingt-neuf janvier mil neuf cent soixante six, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Mennecey régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de son maire.

Etaient présents: M. Robert, Judith, Violette, Roy, Louet, Lumant, Nice, Goudy, Schengenêt, Paulien, Bob.

Absent excuse: M. Dhont

Absents malades: M. Gilbert, Legrand

ont donné pouvoir: M. Lerouplet à M. Robert
M. Gilles à M. Nice
M. Rabier à M. Judith

Rapport de la Commission des Travaux

Le Conseil entend le rapport présenté au nom de la Commission des Travaux, par Monsieur Goudy. Il ressort

de cet exposé que des travaux à longues échéances feront l'objet d'imputations sur le budget additionnel et qu'il y a lieu de retenir sur le primitif, les opérations suivantes :

- chauffage de 3 logements, restant à l'école des filles,
- démolition de 2 murs devant cette école et aménagement d'un parking de 10 places destiné au corps enseignant,
- sur la surface restante, aménagement d'espaces verts,
- transformation de l'ancien vestiaire du stade municipal, en chalet,

- confection d'un parking de 100 m², pour les fêtes. Un crédit de 15 000 francs sera suffisant, puisque à l'exception du chauffage, des logements, les autres travaux pourront être, à peu de choses près, exécutés par le personnel communal.

Rapport de la Commission de la Voirie

Monsieur Dilette, rapporteur demande que les travaux à inscrire au budget primitif 1966, pour le compte de la Commission, soient :

- réfection des trottoirs rue de la Sablière
coût : 10 000 francs environ
- remplacement de 50 points lumineux à incandescence, par des foyers fluorescents.
coût : 20 000 francs environ.

La Commission propose au Conseil, d'inscrire 30 000 francs, au budget.

Rapport de la Commission des Finances

Monsieur Nive, rapporteur expose les conditions dans lesquelles a été confectionné le budget. Il rappelle que le département de l'Essonne reprend, peu à peu, les habitudes normales qui prévoyaient : le primitif en fin d'année, et le supplémentaire en septembre. Il signale en particulier, que le nombre de centimes proposés au Conseil pour cette année, correspond à une insuffisance de recettes de 9 836,75. Cela est dû au nouveau mode d'enlèvement des ordures ménagères.

En ce qui concerne le chapitre particuliers

des subventions, la Commission propose au Conseil de renvoyer à la caisse des écoles, avec avis favorable, la redevance pour fourniture scolaire présentée par la ville de Corbeil-Essonnes et s'élevant à 1067,50 francs, 41 élèves de notre ville fréquentant les C.E.G. 5^{ème} et 6^{ème} de Corbeil.

Préfecture de l'Essonne - Direction de l'Administration
communale - 1^{er} Bureau N° 00655 Vu le 14 FEVR 1966
Corbeil-Essonnes; Le Préfet; Pour le
Préfet et par Délégation - Le Directeur
de l'Administration communale
signé: illisible

du Lycée de Corbeil-Essonnes

72

de renvoyer à la Caisse des Ecoles, avec avis favorable, le montant de 50 francs, sur la demande du Trésorier Social Educatif de Corbeil-Essonnes.

et de rejeter diverses demandes de subventions.

Monsieur le Maire remercie les rapporteurs et présente ce budget qui a limité dans toute la mesure du possible les dépenses nouvelles, afin de ne pas accroître l'effort fiscal demandé à nos concitoyens. Il précise que le centime additionnel qui était en 1965 de 5,5425 a subi une variation de 2% en passant pour l'année 1966, à 5,6616. Le nombre de centimes 1965 qui était de 46940, passe en 1966 à 47690 soit 750 centimes, correspondant à un peu moins de 10 000 francs d'excédent. Il attire l'attention du Conseil sur les pourcentages suivants, - des chapitres principaux tant en recettes qu'en dépenses:

Recettes:

- recettes propres.....	9 %
- subventions d'Etat.....	6 %
- taxe locale.....	34 %
- centime.....	48,70 %
- revenu d'impôts divers.....	2,30 %

Dépenses:

- Chapitre 63 travaux.....	25 %
- Chapitres 61-62 personnel.....	28 %
- Chapitres 60-64-66 fonctionnement.....	15,70 %
- Chapitre 65 subventions.....	3,90 %
- Chapitre 82 charges sur exercice interieur.....	0,90 %
- Chapitres 83 et 67 dettes.....	26,50 %

Par ailleurs si l'on considère l'évolution de notre cité, il apparaît nécessaire:

- de créer un poste de sténodactylographe,

Préfecture de l'Essonne
N° 01537 Vu
Essonnes le 8
Préfet - Pour
délégation - de
l'Administration
communale
Préfet - de l'Essonne
Vu et approuvé

Préfecture de l'Essonne
communale - 1^{er} Bureau
Approuvé - Corbeil-Essonnes
de Préfet

Préfecture de l'Essonne
1^{er} Bureau - N° 0064
le 14 FEV 1966 - 2

Préfecture de
l'Essonne
Bureau n°
Essonnes, le
Préfet - Pour
le Directeur de

Prefecture de l'Essonne - DAC - 1^{er} Bureau
 n° 01537 vu et approuvé - Corbeil
 Essonne le 8 AVRIL 1966 - de
 Prefet - Pour le Prefet et par
 délégation de Directeur de le Commune
 de la Commune - signé: illisible
 n° 01537 - vu et approuvé - Corbeil
 le 8 avril 1966 - de Prefet -
 signé: illisible

Prefecture de l'Essonne - Direction de l'Administration
 communale - 1 Bureau - N° 00643 - Vu et
 approuvé - Corbeil Essonne le 14 FEV 1966 -
 de Prefet - Pour le Prefet - signé: illisible

Prefecture de l'Essonne - Direction de l'Administration
 communale - 1 Bureau - N° 00645 - Vu et approuvé - Corbeil
 le 14 FEV 1966 - de Prefet - Pour le Prefet - signé: illisible

Prefecture de l'Essonne -
 Direction de l'Administration
 communale - 1^{er} Bureau -
 n° 1195 - vu et approuvé -
 le 11 mai 1966 - de Prefet -
 signé: illisible

Prefecture de l'Essonne - DAC - 1^{er}
 Bureau - n° 01565 - Corbeil
 Essonne, le 12 AVRIL 1966 - de
 Prefet - Pour le Prefet - de
 Directeur de Cabinet - signé: illisible

- d'augmenter l'indemnité de Monsieur Chievy, inspecteur
 des contributions, en la portant à 400 francs par an, et en
 allouant à son assistante, Mademoiselle Polanc, une
 indemnité de 100 francs annuelle,
 - de suivre les traitements et les revaluations
 des fonctionnaires pour le cours de l'année 1966,
 - d'allouer une indemnité pour heures supplémen-
 taires à Mademoiselle Laborde, secrétaire générale,
 - d'accorder à Madame Rodgon, une indemnité
 de 84,25 francs au titre de 1^{er} trimestre 1965,
 - d'accorder à Madame Trouche, à Madame Spinose,
 à Madame Guinard, institutrices, une indemnité de
 logement.

Valeur du centime dont Foncier bâti Foncier non bâti Mobilier Portenté Montant de la dette	5,6646 115,32 45,27 154,60 250,97 1 679 059,10
60 - Denrées et Fournitures	39 200
61 - Frais de Personnel	151 681,70
62 - Impôts et taxes	5 700
63 - Travaux et services extérieurs	
- entretien bâtiment	15 000
- voies et chemins	30 000
- espaces verts	3 000
- loyer	1 000
- entretien matériel	20 000
- terrain de sport	5 000
- petit matériel	10 000
- électricité	15 000
- assurance	2 000
- ordres ménagères	40 000
	141 000
64 - Participations et Contingents	
- aide sociale	9 887,83
- participation fonds Ponts et Chaussées	4 681,00
- fonds scolaire	10 000,00
- foyer culturel	1 000,00

- divers	<u>3 401,00</u>	
		28 969, 83
65 - Allocations subventionnées		21 174
66 - Frais de gestion		19 762, 23
67 - Frais financiers		
- intérêt de la dette	98 499, 12	
- frais de recouvrement	<u>3 000, 00</u>	
		101 499, 12
82 - Charges intérieures à répartir		4 995, 89
83 - Dépenses extraordinaires capital de la dette		45 140, 12
		<u>559 122, 89</u>

70 - Produits d'exploitation		
- produits ou service	20 000, 00	
- abattage	1 000, 00	
- ordures	12 704, 63	
- taxes	<u>1 000, 00</u>	
		34 704, 63
71 - Produits domaniaux		
- location	7 500, 00	
- droit de place	5 000, 00	
- concessions	<u>2 804, 12</u>	
		15 304, 12
72 - Produits financiers		3, 00
73 - Subventions, recouvrements		
- aide de l'Etat pour exonération fiscale	23 788, 16	
- recouvrements	800, 00	
- extrait	42, 50	
- participation de l'Etat	979, 82	
- scolaire	<u>10 000, 00</u>	
		35 610, 48
74 - Taxe locale		190 000, 00
75 - autres impôts indirects		1 300, 00
76 - Impôts directs autre que le centime		12 198, 96
77 - Nombre de centimes : 47 690		<u>270 001, 70</u>
		<u>559 122, 89</u>

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil

83 approuve le budget primitif 1966 qui s'élève à 559 122,89 F.
L'ordre du jour appelle ensuite :

23 Extension du cimetière : Le Conseil après avoir entendu
Monsieur Vidette, rapporteur, décide de supprimer
l'ancienne clôture du cimetière, permettant ainsi
12 d'accroître les installations existantes, en aménageant le
89 terrain qui lui appartient. Il charge son Maire
12 d'acquiescer éventuellement un terrain (appartenant
à Monsieur Trénard), qui forme haie sur le plan
prévu. Il autorise encore la réfection du sol par
, 89 bulldozers et dit que les crédits nécessaires seront
pris sur le chapitre prévu à l'additionnel 65 :
approuvé à l'unanimité.

Enlèvement des ordures : Après avoir délibéré, le Conseil
53 décide d'inviter la population à utiliser des récipients
réglementaires et insonores, dans le délai d'un an,
pour le dépôt de leurs ordures ménagères. Le Maire
donnera la plus grande publicité à cette opération. Le
Conseil note que dès mardi 1^{er} Février, le nouveau
concessionnaire prendra son service, à titre temporaire, le
marché n'étant pas encore revenu approuvé et le concessionnaire
précédent Monsieur Savinier souhaitant cesser immédiatement
son travail :
3, 00 approuvé à l'unanimité

Constructions Rivaud : Après avoir entendu le rapport
de la situation actuelle de cette Société au regard de
notre commune, qui a obtenu son permis de construire
et qui souhaite une extension de 25 à 30 logements
pour lui permettre une densité rentable, compte tenu :
- d'espaces verts supplémentaires qu'elle est
tenue de réserver,
- de l'aménagement de la route qui va de la
propriété Ledoux aux eaux de la Penne,
- de la construction de la voie nouvelle et places
suivant le plan approuvé par Monsieur l'Ingénieur
des Ponts et Chaussées : le Conseil fixe à 2 000 F
par logement la participation de cette Société à la
taxe de participation aux frais d'équipement :
22, 89 approuvé à l'unanimité.

Marché Gaudry: délibéré sur le marché pour la somme de 19924 francs, correspondant au bordereau de n° 2410 bis des Etablissements Gaudry, pour le groupe scolaire de la rue des Ecoles, équipement maçonnerie: approuvé à l'unanimité.

Service taxi ambulance: après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur Louet, le Conseil autorise l'installation à Gennevilliers 5, rue du Puits - Cassé, d'un service taxi ambulance, et charge son Maire des dispositions réglementaires.

Préfecture de l'Essonne.
Direction de l'Administration
Communale - 1^{er} Bureau
n° 00908-Vu - Corbeil-Essonnes
le 28 Février 1966 - Le Préfet -
Le Préfet et par Délégation de
Direction de l'Administration
Communale - signe: illeuilb

Garde-meubles secrétaire: à la suite des intempéries, de l'extension des travaux et de la lecture de la lettre du 8 décembre, le Maire propose au Conseil, de prendre en charge, jusqu'à son emménagement, les frais de mise en garde-meubles, du mobilier de la demoiselle Laborde et des réparations: adopté à l'unanimité.

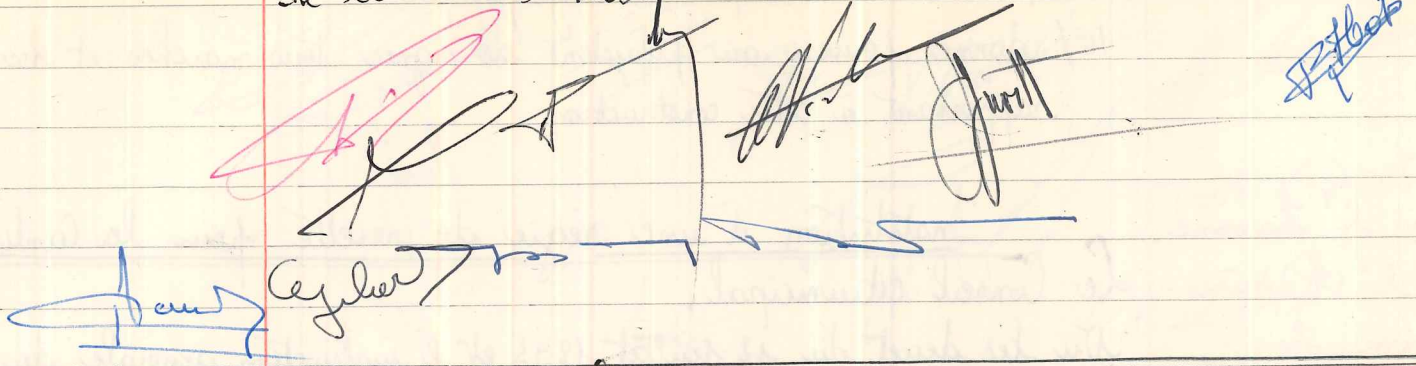
Cantine scolaire: Le Conseil approuve la commande du mobilier de la maison Heuley, du contrat de propane avec la Société Poutagaf, des travaux avec l'entreprise Gesmer, Chevrier, Juliette, et des installations avec la maison Arthur Gardin.

Charge de presse: Le Conseil désigne Monsieur Nice, pour assurer, dans les trois journaux locaux, la publication des travaux du Conseil, en accord avec le Maire.

Maison Reliquet: Le Maire informe le Conseil:
- du projet de l'Agence Baulieu de fractions en 4 parties co-propriétaires, et immeuble,
- de la candidature de Monsieur Bayard, artisan de la localité pour l'ouverture d'un magasin pour son fils.

Classe communale: Le Maire informe Monsieur Dumant de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur Rabier qui détient le dossier. Cette sous-commission pourra fonctionner

à lui 2 mois.



Séance du vingt six février
de il neuf cent soixante six.

Le vingt six février mil neuf cent soixante six, le conseil municipal de Gennevilliers, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire sous la Présidence de son maire.

Présents: M. Robert Maire, Judith et Gilbert Adjointes, Hbot, Charpenet, Humant, Goudy, Alice, Louet, Roy, Violette qui donne pouvoir à M. Robert Legrand qui donne pouvoir à M. Judith, Gilbert qui donne pouvoir à M. Goudy.

Absents excusés: M. Gilles, Rabier, Baulieu, Linaufflet, Dhont

Objet: - Réédification d'un groupe scolaire à "La Corbillasse"
- Approbation des plans des architectes.

Le conseil municipal,
Vu sa délibération du 16 novembre 1965, portant acquisition d'un terrain pour implantation d'un groupe scolaire,

Après avoir pris connaissance du projet de construction de ce groupe, composé

- en primaire de: 10 classes mixtes et annexes.

1 service médical

1 bureau de direction

1 chaufferie

- en maternelle de: 4 classes et annexes.

1 salle de repos.

1 salle de jeux

1 bureau de directrice en attente

- en logements 4 appartements de 4 pièces.

1°/ accepte ce projet pour la consistance des bâtiments et leur implantation, projet présenté par M. Jouven, Phelouzat et Rameau.

2°/ se rapporte aux dispositions de sa délibération susvisée du 16 novembre 1965 pour le financement mis à la charge de la commune

3°/ du point de vue subvention, demande que ce projet prenne le rang qui avait été accordé au projet précédent, que la commune avait présenté au conseil général, et qu'elle modifie aujourd'hui en